



## Bureau politique

265, boul. des Montagnais  
Uashat, QC,  
G4R 4L9  
Tél: 418-968-2266  
Fax 418-968-9619

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### GOVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE RÉSOLUTION D'ITUM POUR LA PROTECTION DES ENFANTS INNUS

**Uashat mak Mani-utenam, le 3 décembre 2020** – Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam (ITUM) annonce son intention de mettre en œuvre son autonomie gouvernementale en matière de protection de l'enfance, avec l'adoption de son propre système qui reflètera les coutumes, les valeurs et la culture innue.

Dans une résolution adoptée le 2 décembre, le Conseil d'ITUM annonce en effet son intention d'adopter d'une « loi innue » et un « modèle de bienveillance » (Plan d'action Tshisheuatishitau) conçus afin de garantir aux enfants de la communauté de Uashat mak Mani-utenam le droit absolu de grandir dans un environnement sécuritaire et épanouissant, ainsi que leur droit à l'intégrité culturelle et linguistique.

« Nous avons la ferme volonté de tout mettre en œuvre afin d'assurer à nos enfants le droit de grandir dans un environnement qui soit non seulement sécuritaire et épanouissant, mais également qui garantit leur droit à l'intégrité culturelle et linguistique. Le gouvernement du Québec doit comprendre et accepter que nous ne laisserons plus jamais à d'autres la responsabilité de nos enfants. Ceux-ci sont notre priorité et nous resterons mobilisés pour leur bien-être et leur sécurité », a déclaré le Chef Mike « Pelash » Mckenzie.

Par ailleurs, ITUM travaille à resserrer de façon immédiate les interventions faites sur son territoire par les différentes autorités provinciales. En ce sens, une démarche sera entamée prochainement avec la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ) afin de conclure une entente de collaboration intérimaire visant à assurer la sécurisation culturelle des enfants tout en assurant leur protection. La résolution adoptée par le Conseil précise ainsi que plus aucune intervention policière ou de la DPJ n'aurait lieu sur son territoire si elles ne respectaient pas cette future entente de collaboration intérimaire.

La position d'ITUM repose sur son droit à l'autonomie gouvernementale, reconnu notamment par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 par et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle est également soutenue par la *Loi C-92 concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, entrée en vigueur le 1er janvier 2020, qui reconnaît explicitement la compétence en matière de services à l'enfance

et à la famille aux Premières Nations et la préséance de leurs lois sur la législation fédérale et provinciale.

Rappelons que depuis plusieurs années, les différents rapports d'enquêtes publiques et de commissions provinciales et fédérales, dont le Rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Commission Viens), ont émis des constats sévères à l'égard des systèmes de protection de la jeunesse provinciaux en milieu autochtone.

Le 30 novembre dernier, la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, présidée par Madame Régine Laurent, a également émis un constat préliminaire relatif à la surreprésentation des enfants autochtones en protection de la jeunesse, déplorant que « les services offerts ne tiennent pas compte de leur contexte historique et culturel ainsi que de leurs langues et de leurs valeurs ».

« Les nombreux rapports des enquêtes publiques et des commissions ne laissent aucun doute sur l'importance de notre démarche. De plus, les récentes interventions, réalisées par la DPJ de manière unilatérale et sans considération des évaluations et des recommandations faites par des professionnels à l'emploi d'ITUM sur notre territoire, soulèvent d'importantes inquiétudes. Il est inacceptable pour ITUM que de telles interventions soient faites par la DPJ avant qu'elle ne consulte et ne considère la position des professionnels d'ITUM et des familles », de conclure le Chef Mckenzie.

-30-

SOURCE : Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam

RENSEIGNEMENTS :

Julie Malek

Agente au Secteur des communications | ITUM

Téléphone : 418 962-0327 poste 5315

[julie.malek@itum.qc.ca](mailto:julie.malek@itum.qc.ca)